

CTU

Le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) est exclusivement compétent pour l'élaboration ou la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et des règles statutaires relatives aux assistants de l'enseignement supérieur et aux maîtres assistants.

Le CTU se compose de 2 représentants de l'administration et de 10 représentants des personnels.

[Arrêté du 14 janvier 2015 portant nomination des membres du C.T.U.](#)